

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019/2020

La SARL « la clé d'échanges » est gérée
Par Mme PALUSCI qui est professeur de danse africaine et de zumba.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Fournir** : - un certificat médical
- une photocopie d'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- une photocopie de la carte d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour bénéficier du tarif réduit
- S'acquitter** - **du règlement annuel (cotisations et frais de dossier)**

Un élève mineur sera inscrit par son représentant légal qui devra signer une autorisation parentale.

CALENDRIER DES COURS

Les cours prennent effet à partir du 9 septembre 2019.

Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Le calendrier des cours est divisé en 10 mois.

COTISATION ET ADHESION

La clé d'échanges est une société, elle est donc assujettie à la TVA en vigueur (20%). Tous les tarifs affichés sont TTC. Ceux-ci sont portés à la connaissance de l'élève au moment de l'inscription. **Ils sont établis en fonction du nombre de cours à l'année.**

Le règlement doit s'effectuer obligatoirement pour l'année et au moment de l'inscription :

1/ Soit en 1 versement qui sera mis en paiement au moment de l'inscription

2/ Soit en plusieurs versements à votre convenance (maximum 10) qui seront mis en paiement le 10 de chaque mois.

Remarque : Une majoration de 10% sera demandée pour toutes les personnes ne s'inscrivant pas pour l'année entière quelle qu'en soit la raison !

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1/ Si l'élève arrête la pratique de l'activité pour **convenance personnelle**, il devra aviser son professeur par **lettre recommandée avant le 30 novembre 2019 (DERNIER DELAI), le cachet de la poste faisant foi.**

A ce moment là, le montant du remboursement ne pourra excéder les 2/3 du montant annuel (hors frais de dossier).

Au delà de cette date, il n'y aura pas de remboursement possible.

2/ Pour tout problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, ne seront remboursés que les mois restants et non commencés ; bien évidemment sur présentation de justificatifs (certificat médical par exemple). Passé le 1^{er} mars 2020, il n'y aura pas de remboursement possible quelles que soient les raisons de l'arrêt, même médicales.

La non-présence de l'élève à un ou plusieurs des cours ne peut en aucun cas prévaloir pour un arrêt ponctuel ou définitif de l'activité, et de ce fait aucun remboursement ne pourra être effectué dans ce cas.

REGLES ESSENTIELLES

- Les élèves **doivent être à l'heure pour le début du cours** durant lequel politesse et respect d'autrui sont attendus.
- Il est demandé aux élèves de **ne pas marcher en chaussure dans la salle de danse.**
- Les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise effective des cours.** Ils doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un adulte dans la salle avant de déposer leur enfant !
- **Merci de respecter les panneaux d'interdiction de stationner aux places indiquées.**
- Les espaces extérieurs au centre de danse (hors cour intérieure) tels que le parking, les jardins, sont des lieux communs au centre commercial. Par conséquent, il appartient à chacun de respecter et de faire respecter (pour les enfants) les règles élémentaires de sécurité, de politesse, de respect et de bonne conduite.